Plan Local d'Urbanisme



Blagnac

Modification 6

approuvée par délibération du 06/04/2023

5 – Annexes

5a – Autres annexes

5a3 - Périmètres concernés par la possibilité de surseoir à statuer prévue par l'article L.424-1 (CU)

VILLE DE BLAGNAC

toulouse métropole

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

D.2020.12.16.1.11

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE

Séance du 16 Décembre 2020

1 - 3e LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS – CONNEXION LIGNE B

1.11 - Ligne Aéroport Express.

- **Prise en considération des études du projet de prolongement de la Ligne Aéroport Express.**
- **Approbation d'un périmètre d'études permettant l'application du sursis à statuer sur les communes d'Aussonne, Beauzelle, Blagnac et Cornebarrieu.**

L'an deux mille vingt, le seize décembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (pouvoir M. Lattes)	
PERRIN Philippe		X (pouvoir Mme Faure)	
PORTARRIEU Jean-François	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe		X (pouvoir Mme Sangay)	
SANGAY Dominique	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 27 avril 2017 contient dans ses dispositions prescriptives la nécessité de renforcer et d'améliorer les liaisons de transport en commun afin de desservir les territoires de cohérence urbanisme - mobilités et de relier les grands sites économiques métropolitains existants ou en devenir, notamment au sein des portes métropolitaines.

En réponse à cette orientation majeure, le Projet Mobilités 2020.2025.2030 approuvé le 7 février 2018 et valant révision du PDU confirme la programmation d'une troisième ligne de métro reliant les sites économiques du Nord-Ouest et du Sud-est, en passant par les secteurs aéronautiques et la gare centre et permettant d'améliorer les liaisons entre bassins de mobilités Nord-Ouest, nord-Est et Sud-Est.

Ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020.

En préalable à cette déclaration d'utilité publique et aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet, une délibération avait été votée en date du 5 juillet 2017 pour prendre en compte les études de ce projet et instaurer un périmètre d'études permettant l'application du sursis à statuer (D.2017.07.05.1.3).

Il est proposé la mise en place de cet outil pour préserver la faisabilité d'un prolongement, à un terme non défini à ce jour, de la Ligne Aéroport Express, entre l'aéroport international de Toulouse-Blagnac et le nouveau Parc des Expositions nommé MEETT. Si la poursuite de cette desserte au-delà de l'aéroport est prévue au Projet Mobilités 2020.20225.2030, elle ne fait pas l'objet à ce jour d'un programme d'opération et d'une enveloppe budgétaire.

Afin que d'éventuels projets implantés aux abords des axes ou parcelles supports de ce projet ne viennent pas compromettre ou rendre plus onéreuse la mise en œuvre de ce projet, et dans l'attente de l'achèvement des études plus techniques précisant le tracé et les implantations des stations, Tisséo Collectivités souhaite prendre en considération les études en cours et instaurer un périmètre d'études entre l'aéroport international de Toulouse-Blagnac et le nouveau Parc des Expositions nommé MEETT, à l'intérieur duquel toute demande de travaux pourra éventuellement faire l'objet d'un sursis à statuer, s'il s'avérait que ces travaux puissent compromettre ou compliquer la réalisation du projet.

Ce périmètre d'étude, conformément aux articles L 424-1 et R 424-24 du code de l'urbanisme, permettra, sur les parcelles cadastrées répertoriées dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération et selon le périmètre en annexe 2 jointe à la présente délibération, l'application de ce sursis à statuer.

Le dossier relatif au projet de prolongement de la Ligne Aéroport Express, tel que constitué à la date de la présente délibération, sera consultable sur rendez-vous au siège de Tisséo Collectivités, 7 esplanade Compans Caffarelli à Toulouse, aux heures d'ouverture au public.

Dès que le dispositif sera exécutoire, toutes les demandes de travaux sans exception seront à transmettre à Tisséo Collectivités qui procédera à leur instruction, sans délais supplémentaires.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés [MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : PREND en considération les études du projet de prolongement de la liaison aéroport express afin d'établir un périmètre d'études.

ARTICLE 2 : APPROUVE le périmètre d'études portant sur les parcelles situées dans le périmètre délimité au plan annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que cette délibération fera l'objet pour exécution du dispositif :

- D'un affichage dans les communes d'Aussonne, Beauzelle, Blagnac et Cornebarrieu pendant une durée d'un mois.
- D'un affichage aux sièges de Toulouse Métropole et de Tisséo Collectivités pendant une durée d'un mois.
- D'une publication légale dans la presse locale.

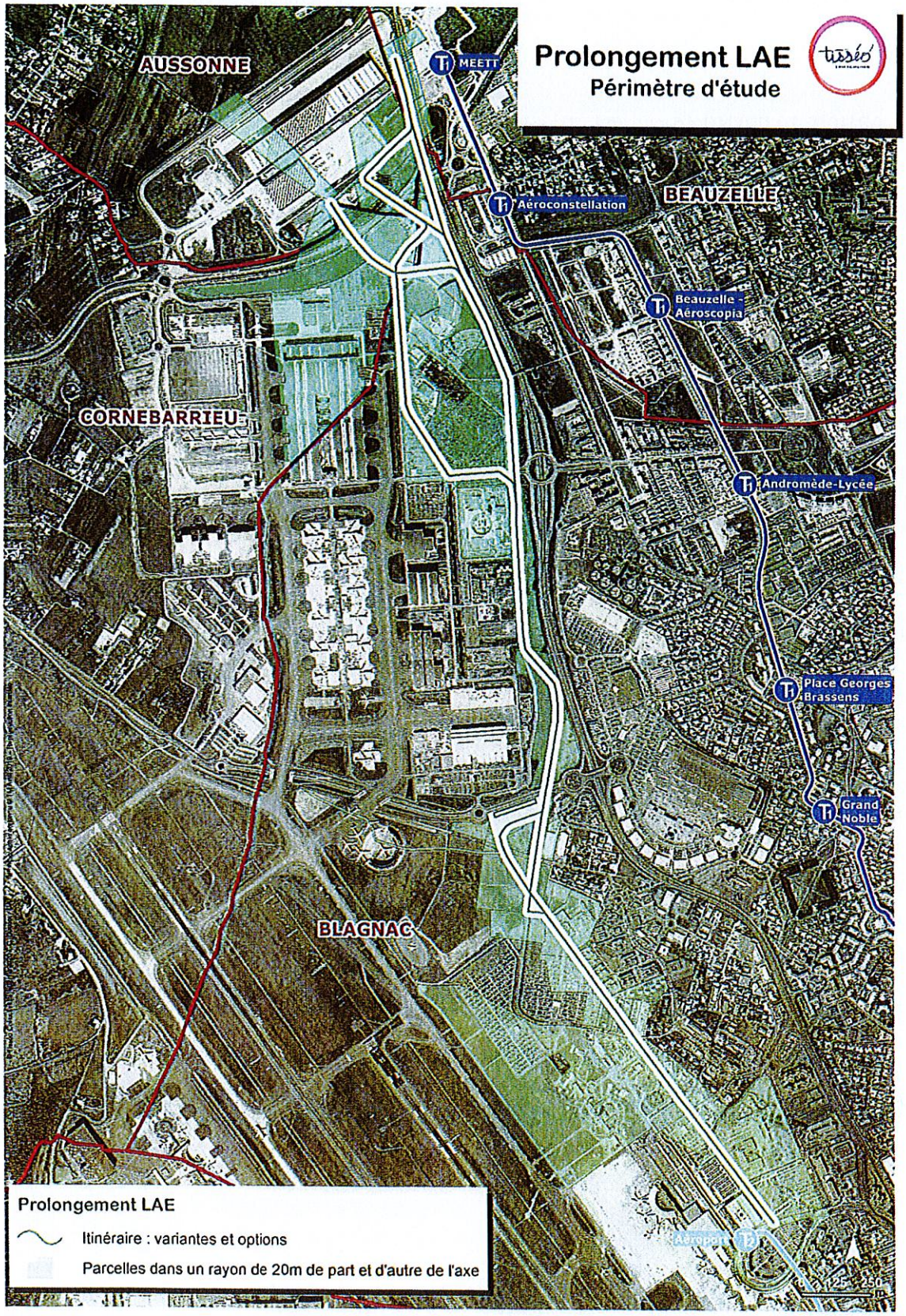
ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.
- Aux Maires des communes et au Président de Toulouse Métropole.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES

Annexe 1 : tracé concerné par l'instauration du périmètre d'étude



Annexe 2 : liste des parcelles concernées par l'application du sursis à statuer

AUSSONNE :	BLAGNAC :	069000AB0149	069000BW0650
032000ZK0319	069000AA0020	069000AB0150	069000BW0651
032000ZK0320	069000AA0021	069000AB0151	069000BW0652
032000ZK0380	069000AA0025	069000AB0161	069000BW0653
032000ZK0383	069000AA0026	069000AB0167	069000BX0006
032000ZK0384	069000AA0028	069000AB0168	069000BX0047
032000ZK0385	069000AA0029	069000AB0169	069000BX0049
032000ZK0386	069000AA0035	069000AC0062	069000BX0055
032000ZK0387	069000AA0037	069000AC0070	069000BX0058
032000ZK0389	069000AA0038	069000AC0082	069000BX0134
032000ZK0390	069000AA0039	069000AC0083	069000BX0135
032000ZK0470	069000AA0040	069000AC0085	069000BX0224
032000ZK0554	069000AA0041	069000AC0086	069000BX0225
032000ZK0560	069000AA0042	069000AC0087	069000BX0226
	069000AA0043	069000AC0089	069000BX0229
BEAUZELLE :	069000AA0044	069000AC0090	069000BX0230
056000AA0064	069000AA0045	069000AC0092	069000BX0242
056000AA0142	069000AB0004	069000AC0093	069000BX0247
056000AA0145	069000AB0013	069000AC0094	069000BX0252
056000AA0146	069000AB0014	069000AC0095	069000BX0253
056000AA0148	069000AB0022	069000AC0096	069000BX0254
056000AA0149	069000AB0027	069000AC0130	069000BY0011
056000AA0151	069000AB0028	069000BR0001	069000BY0066
056000AA0152	069000AB0032	069000BR0002	069000BZ0040
056000AA0154	069000AB0035	069000BR0003	069000CA0285
056000AA0155	069000AB0106	069000BR0039	069000CA0303
056000AA0191	069000AB0107	069000BR0053	069000CA0311
056000AA0192	069000AB0126	069000BS0007	069000CA0312
	069000AB0127	069000BV0004	069000CA0322
CORNEBARRIEU :	069000AB0128	069000BW0129	069000CA0324
150000AH0162	069000AB0129	069000BW0130	069000CA0329
150000AH0165	069000AB0130	069000BW0131	069000CA0330
150000AH0166	069000AB0131	069000BW0132	069000CA0331
150000AH0168	069000AB0132	069000BW0133	069000CA0332
150000AH0169	069000AB0133	069000BW0139	069000CA0333
150000AH0171	069000AB0134	069000BW0145	069000CA0334
150000AH0172	069000AB0135	069000BW0159	069000CA0335
150000AH0173	069000AB0136	069000BW0299	
150000AH0174	069000AB0137	069000BW0365	
150000AH0176	069000AB0138	069000BW0367	
150000AH0177	069000AB0139	069000BW0368	
150000AH0178	069000AB0140	069000BW0370	
150000AH0179	069000AB0141	069000BW0429	
150000AH0180	069000AB0142	069000BW0580	
150000AH0182	069000AB0143	069000BW0584	
150000AH0205	069000AB0144	069000BW0635	
150000AH0206	069000AB0145	069000BW0643	
150000AH0248	069000AB0146	069000BW0648	
150000AH0311	069000AB0147	069000BW0649	
150000AH0313	069000AB0148		

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Ligne Aéroport Express. - Prise en considération des études du projet de prolongement de la Ligne Aéroport Express. - Approbation d'un périmètre d'études permettant l'application du sursis à statuer sur les communes d'Aussonne, Beauzelle, Blagnac et Cornebarrieu.

Date de transmission de l'acte :	17/12/2020
Date de réception de l'accusé de réception :	17/12/2020
Numéro de l'acte :	20201216-1-11d (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	031-253100986-20201217-20201216-1-11d-DE
Date de décision :	17/12/2020
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	8. Domaines de competences par themes 8.7. Transports

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Ligne Aéroport Express. - Prise en considération des études du projet de prolongement de la Ligne Aéroport Express. - Approbation d'un périmètre d'études permettant l'application du sursis à statuer sur les communes d'Aussonne, Beauzelle, Blagnac et Cornebarrieu.

Date de transmission de l'acte :	17/12/2020
Date de réception de l'accusé de réception :	17/12/2020
Numéro de l'acte :	20201216-1-11d (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	031-253100986-20201217-20201216-1-11d-DE
Date de décision :	17/12/2020
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	8. Domaines de competences par themes 8.7. Transports

Délibération n°DEL-21-0079

Blagnac - Secteur Bordebasse - Instauration d'un périmètre de sursis à statuer au titre de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme

L'an deux mille vingt-et-un le jeudi quatre février à neuf heures treize, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Concorde - Centre de Congrès Pierre Baudis - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	133
Présents :	127
Procurations :	6
Date de convocation :	29 janvier 2021

Présents

Aigrefeuille	M. Christian ANDRE
Aucamville	M. Gérard ANDRE
Aussonne	M. Michel BEUILLE, Mme Sylvie LLOUBERES
Balma	M. Frédéric LEMAGNER, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Marc FERNANDEZ
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Pascal BOUREAU, M. Joseph CARLES, Mme Bernadette GUERY, M. Jean-Michel MAZARDO, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. Thierry ZANATTA
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Colomiers	Mme Sophie BOUBIDI, M. Patrick JIMENA, M. Fabien JOUVE, M. Thomas LAMY, Mme Josiane MOURGUE, M. Franck RIBEYRON, M. Arnaud SIMION, Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cornebarrieu	Mme Dalila COUSIN, M. Alain TOPPAN
Cugnaux	Mme Ana FAURE, M. Thomas KARMANN, Mme Marie-Hélène ROURE, M. Albert SANCHEZ
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Thierry DUHAMEL
Flourens	M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac-sur-Garonne	M. Patrick BERGOUGNOUX
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	Mme Patricia PARADIS, M. Michel ROUGE
Lespinasse	M. Alain ALENCON
L'Union	Mme Brigitte BEC, M. Marc PERE
Mondonville	Mme Véronique BARRAQUE ONNO
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Honoré NOUVEL, Mme Camille POUPONNEAU
Pin-Balma	M. Gil BEZERRA
Quint-Fonsegrives	M. Jean-Pierre GASC
Saint-Alban	M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	M. Bruno ESPIC, Mme Céline MORETTO
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Saint-Orens	Mme Dominique FAURE, M. Serge JOP
Seilh	M. Didier CASTERA

Toulouse	Mme Caroline ADOUE-BIELSA, Mme Fella ALLAL, M. Christophe ALVES, Mme Françoise AMPOULANGE, Mme Laurence ARRIBAGE, M. Olivier ARSAC, Mme Patricia BEZ, Mme Michèle BLEUSE, M. Jean-Jacques BOLZAN, M. Jean-Paul BOUCHE, Mme Maroua BOUZAIDA, M. Sacha BRIAND, Mme Hélène CABANES, M. François CHOLLET, M. Gaëtan COGNARD, M. Romain CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, M. Aymeric DEHEURLES, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Cécile DUFRAISSE, M. Jonnhy DUNAL, M. Jamal EL ARCH, Mme Christine ESCOULAN, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Mme Isabelle FERRER, M. Vincent GIBERT, M. Francis GRASS, Mme Isabelle HARDY, Mme Caroline HONVAULT, Mme Valérie JACQUET VIOLLEAU, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, Mme Marion LALANE- DE LAUBADERE, M. Jean-Michel LATTES, M. Maxime LE TEXIER, Mme Marine LEFEVRE, Mme Hélène MAGDO, Mme Souhayla MARTY, M. Antoine MAURICE, Mme Odile MAURIN, Mme Brigitte MICOULEAU, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Nicolas MISIAK, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Julienne MUKABUCYANA, Mme Nina OCHOA, M. Philippe PERRIN, Mme Julie PHARAMOND, M. François PIQUEMAL, Mme Agnès PLAGNEUX BERTRAND, M. Jean-François PORTARRIEU, M. Clément RIQUET, Mme Agathe ROBY, M. Daniel ROUGE, M. Thierry SENTOUS, M. Bertrand SERP, Mme Nadia SOUSSI, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Nicole YARDENI
Tournefeuille	M. Patrick CHARTIER, Mme Corinne CURVALE, M. Dominique FOUCHIER, Mme Corinne GINER, M. Laurent SOULIE
Villeneuve-Tolosane	Mme Agnès BENOIT-LUTMAN, M. Romain VAILLANT

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
Mme Roseline ARMENGAUD	Robert MEDINA
Mme Sophie LAMANT	Vincent TERRAIL-NOVES
M. Grégoire CARNEIRO	Thierry FOURCASSIER
Mme Béatrice URSULE	Sacha BRIAND
M. Maxime BOYER	Nina OCHOA
Mme Gnadang OUSMANE	Maroua BOUZAIDA

Délibération n° DEL-21-0079

Blagnac - Secteur Bordebasse - Instauration d'un périmètre de sursis à statuer au titre de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme

Exposé

Blagnac, quatrième commune de la métropole par sa population, est caractérisée par son dynamisme économique, lié notamment à la présence de l'aéroport international Toulouse-Blagnac et d'une part importante du pôle aéronautique. Les enjeux, sur cette commune déjà largement urbanisée, portent notamment sur l'anticipation et l'accompagnement du renouvellement urbain de certains secteurs, relativement bien desservis par les équipements et les transports.

Le secteur de Bordebasse est situé entre le pôle aéroportuaire et ses dépendances (parkings silos et voies de circulation) d'une part, et la RM 902, voie rapide qui relie ce pôle aux rocades d'autre part. Cet espace interstitiel relativement étendu, d'une superficie de 65,2 ha, est structuré par plusieurs voies de circulation, notamment la rue de Bordebasse et l'avenue de l'Escadrille Normandie-Niémen. Il forme un tissu composite, constitué d'implantations tertiaires pour partie en relation avec la zone aéroportuaire, mais également de secteurs d'habitation, essentiellement sous la forme de lotissements.

Les premières études et réflexions engagées par la commune de Blagnac et Toulouse Métropole ont identifié un potentiel non négligeable de mutation de ce secteur, qu'il conviendra d'encadrer pour permettre notamment une amélioration du maillage de circulations douces en direction des transports en communs existants ou envisagés, une intensification des trames végétales, et une cohérence volumétrique et programmatique des constructions et mutations à venir.

Concomitamment, Tisséo-Collectivité engage les premières réflexions de long terme sur un prolongement de la ligne Envol - évoluant entretemps en ligne Liaison Express Aéroport en accompagnement de la 3ème ligne de métro – en direction du nouveau parc des expositions (MEETT) et du secteur Aéroconstellation. Situé au voisinage immédiat, le secteur de Bordebasse est évidemment impacté par cette réflexion, et voit ses enjeux de développement amplifiés.

C'est pourquoi, afin de ne pas compromettre et rendre plus onéreux le projet d'aménagement global issu des réflexions engagées, et pour éviter que certains projets ne remettent en cause les perspectives de mutation de ce secteur et d'amélioration du maillage urbain, il est proposé d'instaurer un périmètre de sursis à statuer, au titre de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme, sur le secteur de Bordebasse à Blagnac, tel que défini dans le périmètre joint en annexe

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L424-1,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et projets urbains du 11 janvier 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1
D'instaurer un périmètre de sursis à statuer, au titre de l'article L 424-1 du Code de l'Urbanisme, sur le secteur de Bordebasse à Blagnac, délimité dans le périmètre annexé à la présente délibération.

Article 2
La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Toulouse Métropole et en Mairie de Blagnac. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Résultat du vote :

Pour	133
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 10/02/2021

Reçue à la Préfecture le 10/02/2021

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC

Commune de Blagnac - Secteur Bordebasse

Réalisé le :09/12/2020

N

BLAGNAC

Périmètre Secteur Bordebasse
65,2 hectares

Échelle: 1/7000 en A3

© TOUlOUSE-METROPOLE Reproduction interdite

© - Direction ces Opérations d'Aménagement - 2020-143-XD-SCUF Source : TM -

MAIRIE DE TOULOUSE
www.toulouse.fr

toulouse métropole

Délibération n°DEL-21-0246

3ème ligne de métro : extension du périmètre de sursis à statuer au titre de l'article L424-1du Code de l'Urbanisme autour du secteur Plan de Port à proximité du futur pôle d'échange multimodal de Jean Maga

L'an deux mille vingt-et-un le jeudi premier avril à neuf heures quinze, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Concorde - Centre de Congrès Pierre Baudis - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	133
Présents :	123
Procurations :	10
Date de convocation :	26 mars 2021

Présents

Aigrefeuille	M. Christian ANDRE
Aucamville	M. Gérard ANDRE
Aussonne	Mme Sylvie LLOUBERES
Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Frédéric LEMAGNER, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Marc FERNANDEZ
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Pascal BOUREAU, M. Joseph CARLES, Mme Bernadette GUERY, M. Jean-Michel MAZARDO
Brax	M. Thierry ZANATTA
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Colomiers	Mme Sophie BOUBIDI, M. Patrick JIMENA, M. Fabien JOUVE, M. Thomas LAMY, Mme Josiane MOURGUE, M. Franck RIBEYRON, M. Arnaud SIMION, Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cornebarrieu	Mme Dalila COUSIN, M. Alain TOPPAN
Cugnaux	Mme Ana FAURE, M. Thomas KARMANN, Mme Marie-Hélène ROURE, M. Albert SANCHEZ
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Flourens	M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac-sur-Garonne	M. Patrick BERGOUGNOUX
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	Mme Patricia PARADIS, M. Michel ROUGE
L'Union	Mme Brigitte BEC, M. Marc PERE
Mondonville	Mme Véronique BARRAQUE ONNO
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Honoré NOUVEL
Pin-Balma	M. Gil BEZERRA
Quint-Fonsegrives	M. Jean-Pierre GASC
Saint-Alban	M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	M. Bruno ESPIC, Mme Céline MORETTO
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Saint-Orens	Mme Dominique FAURE, M. Serge JOP
Seilh	M. Didier CASTERA

Toulouse	Mme Caroline ADOUE-BIELSA, Mme Fella ALLAL, M. Christophe ALVES, Mme Françoise AMPOULANGE, Mme Laurence ARRIBAGE, M. Olivier ARSAC, Mme Patricia BEZ, Mme Michèle BLEUSE, M. Jean-Jacques BOLZAN, M. Jean-Paul BOUCHE, Mme Maroua BOUZAIDA, M. Maxime BOYER, M. Sacha BRIAND, Mme Hélène CABANES, M. François CHOLLET, M. Gaëtan COGNARD, M. Romain CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, M. Aymeric DEHEURLES, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Cécile DUFRAISSE, M. Jonnhy DUNAL, M. Jamal EL ARCH, Mme Christine ESCOULAN, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Mme Isabelle FERRER, M. Vincent GIBERT, M. Francis GRASS, Mme Isabelle HARDY, Mme Caroline HONVAULT, Mme Valérie JACQUET VIOLLEAU, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, Mme Marion LALANE- DE LAUBADERE, M. Jean-Michel LATTES, M. Maxime LE TEXIER, Mme Marine LEFEVRE, Mme Hélène MAGDO, Mme Souhayla MARTY, M. Antoine MAURICE, Mme Odile MAURIN, Mme Brigitte MICOULEAU, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Nicolas MISIAK, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Julienne MUKABUCYANA, Mme Nina OCHOA, Mme Gnadang OUSMANE, M. Philippe PERRIN, Mme Julie PHARAMOND, M. François PIQUEMAL, Mme Agnès PLAGNEUX BERTRAND, M. Jean-François PORTARRIEU, M. Clément RIQUET, Mme Agathe ROBY, M. Daniel ROUGE, M. Thierry SENTOUS, M. Bertrand SERP, Mme Nicole YARDENI
Tournefeuille	M. Patrick CHARTIER, Mme Corinne CURVALE, M. Dominique FOUCHIER, Mme Corinne GINER, M. Laurent SOULIE
Villeneuve-Tolosane	Mme Agnès BENOIT-LUTMAN, M. Romain VAILLANT

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
Mme Roseline ARMENGAUD	Joseph CARLES
M. Michel BEUILLE	Corinne GINER
Mme Danielle PEREZ	Pascal BOUREAU
M. Grégoire CARNEIRO	Thierry FOURCASSIER
Mme Béatrice URSULE	Philippe PLANTADE
M. Thierry DUHAMEL	Patrick DELPECH
M. Alain ALENCON	Robert GRIMAUD
Mme Camille POUPONNEAU	Arnaud SIMION
Mme Nadia SOUSSI	Maroua BOUZAIDA
M. Pierre TRAUTMANN	Nicole MIQUEL-BELAUD

Délibération n° DEL-21-0246

3ème ligne de métro : extension du périmètre de sursis à statuer au titre de l'article L424-1du Code de l'Urbanisme autour du secteur Plan de Port à proximité du futur pôle d'échange multimodal de Jean Maga

Exposé

Le 3 octobre 2017, le Conseil de la Métropole a approuvé l'instauration d'un périmètre de sursis à statuer L424-1 sur les communes de Toulouse, Blagnac et Colomiers, portant sur un périmètre compris dans les 600 mètres autour des futures stations de la 3ème ligne de métro, afin de ne pas compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution des travaux publics d'infrastructure et d'aménagement.

Le 7 février 2020, les projets de 3ème ligne de métro (M3), la Ligne Aéroport Express (LAE) et Connexion ligne B (CLB) ont été notifiés d'utilité publique par le Préfet. Afin d'accompagner cette infrastructure de transport en commun, un pacte urbain, lancé en 2019, associé aux projets M3-LAE-CLB est aujourd'hui en cours d'approbation. Ce document constitue un projet de territoire à l'échelle du corridor, visant une approche fine de la cohérence urbanisme-mobilités.

Les études menées dans le cadre du pacte urbain ont fait émerger des secteurs à forts enjeux, nécessitant une veille particulière. C'est le cas du secteur « Plan de Port » situé à proximité du futur pôle d'échange multimodal Jean Maga à Blagnac, qui accueillera la future station de métro, la Ligne Aéroport Express, la ligne de Tram T1 ainsi qu'un pôle bus.

Il est proposé de compléter le périmètre de sursis à statuer sur le secteur « Plan de Port » situé à moins de 10 minutes à pied du futur pôle d'échange multimodal et d'une future centralité pour les quartiers Sud de Blagnac, comme représenté sur la cartographie en annexe.

Ce périmètre vise à ne pas compromettre ou rendre plus onéreux l'exécution des travaux publics d'infrastructure et d'aménagement urbain qui accompagnent l'arrivée de cette nouvelle infrastructure de transport.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les dispositions de l'article L 424-1 concernant la prise en considération des projets d'aménagement et l'instauration de périmètre d'études permettant l'application du sursis à statuer,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 23 février 2017 concernant le secteur de la gare de Colomiers : instauration d'un périmètre de sursis à statuer au titre de l'article L424-1 du code de l'urbanisme.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains du lundi 8 mars 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1
D'approuver l'extension d'un périmètre d'études au titre de l'article L 424-1 autour du secteur Plan de Port à proximité de la future station Jean Maga représenté sur la carte annexée à la présente délibération.

Article 2
De prévoir la notification de la présente délibération au Préfet, et à la commune de Blagnac.

Article 3
D'informer qu'il sera procédé aux mesures de publicité réglementaire par insertion dans deux journaux du département et l'affichage de la présente délibération et de son annexe en Mairie de Blagnac, ainsi qu'au siège de Toulouse Métropole pour une durée d'un mois minimum.

Résultat du vote :

Pour	110
Contre	0
Abstentions	21 (Mmes HONVAULT, MAGDO, HARDY, MAURIN, ROBY, CABANES, MUKABUCYANA, BLEUSE, BOUBIDI, FAURE Ana, BEC, MM. MAURICE, PIQUEMAL, LE TEXIER, CUJIVES, DEHEURLES, EL ARCH, SANCHEZ, CHARTIER, KARMANN, PERE.)
Non participation au vote	2 (MM. LATTES, JIMENA.)

Publiée par affichage le 09/04/2021

Reçue à la Préfecture le 09/04/2021

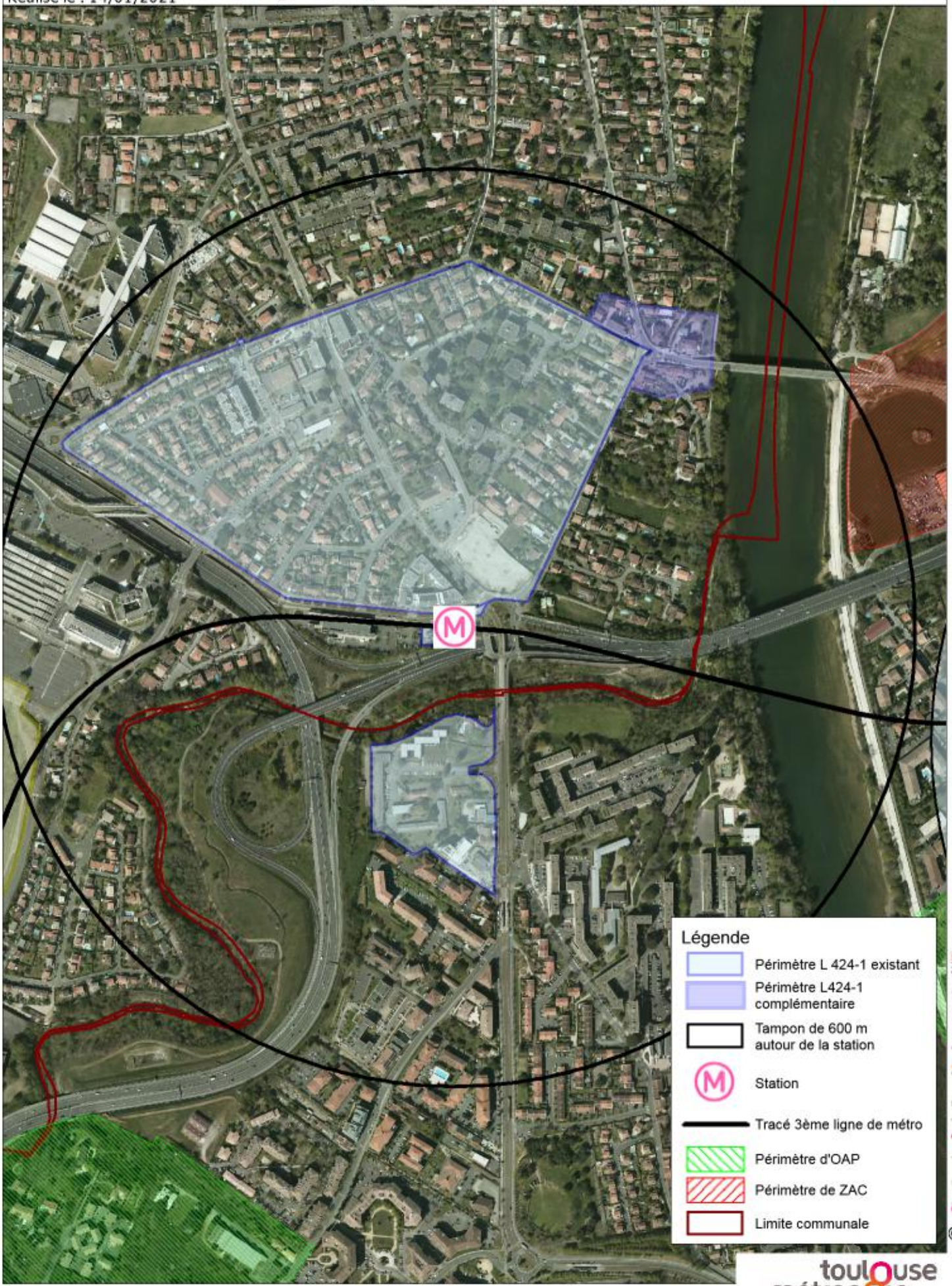
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC

COMMUNE DE TOULOUSE :
STATION JEAN MAGA
Projet de périmètre L424-1 étendu

DEL-21-0246

Réalisé le : 14/01/2021



2017-186-LC_TAE

© - Direction des Opérations d'Aménagement - [illegible]

Échelle: 1/ 6500 en A4

© TOULOUSE-METROPOLE Reproduction interdite

toulouse métropole

Délibération n°DEL-21-0268

Blagnac - Secteur centre-ville : instauration d'un périmètre de sursis à statuer au titre de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme

L'an deux mille vingt-et-un le jeudi premier avril à neuf heures quinze, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Concorde - Centre de Congrès Pierre Baudis - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	133
Présents :	123
Procurations :	10
Date de convocation :	26 mars 2021

Présents

Aigrefeuille	M. Christian ANDRE
Aucamville	M. Gérard ANDRE
Aussonne	Mme Sylvie LLOUBERES
Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Frédéric LEMAGNER, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Marc FERNANDEZ
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Pascal BOUREAU, M. Joseph CARLES, Mme Bernadette GUERY, M. Jean-Michel MAZARDO
Brax	M. Thierry ZANATTA
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Colomiers	Mme Sophie BOUBIDI, M. Patrick JIMENA, M. Fabien JOUVE, M. Thomas LAMY, Mme Josiane MOURGUE, M. Franck RIBEYRON, M. Arnaud SIMION, Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cornebarrieu	Mme Dalila COUSIN, M. Alain TOPPAN
Cugnaux	Mme Ana FAURE, M. Thomas KARMANN, Mme Marie-Hélène ROURE, M. Albert SANCHEZ
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Flourens	M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac-sur-Garonne	M. Patrick BERGOUGNOUX
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	Mme Patricia PARADIS, M. Michel ROUGE
L'Union	Mme Brigitte BEC, M. Marc PERE
Mondonville	Mme Véronique BARRAQUE ONNO
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Honoré NOUVEL
Pin-Balma	M. Gil BEZERRA
Quint-Fonsegrives	M. Jean-Pierre GASC
Saint-Alban	M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	M. Bruno ESPIC, Mme Céline MORETTO
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Saint-Orens	Mme Dominique FAURE, M. Serge JOP
Seilh	M. Didier CASTERA
Toulouse	Mme Caroline ADOUE-BIELSA, Mme Fella ALLAL, M. Christophe ALVES, Mme Françoise AMPOULANGE, Mme Laurence ARRIBAGE, M. Olivier ARSAC, Mme Patricia BEZ, Mme Michèle

	BLEUSE, M. Jean-Jacques BOLZAN, M. Jean-Paul BOUCHE, Mme Maroua BOUZAIDA, M. Maxime BOYER, M. Sacha BRIAND, Mme Hélène CABANES, M. François CHOLLET, M. Gaëtan COGNARD, M. Romain CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, M. Aymeric DEHEURLES, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Cécile DUFRAISSE, M. Jonnhy DUNAL, M. Jamal EL ARCH, Mme Christine ESCOULAN, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Mme Isabelle FERRER, M. Vincent GIBERT, M. Francis GRASS, Mme Isabelle HARDY, Mme Caroline HONVAULT, Mme Valérie JACQUET VIOLLEAU, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, Mme Marion LALANE- DE LAUBADERE, M. Jean-Michel LATTES, M. Maxime LE TEXIER, Mme Marine LEFEVRE, Mme Hélène MAGDO, Mme Souhayla MARTY, M. Antoine MAURICE, Mme Odile MAURIN, Mme Brigitte MICOULEAU, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Nicolas MISIAK, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Julienne MUKABUCYANA, Mme Nina OCHOA, Mme Gnadang OUSMANE, M. Philippe PERRIN, Mme Julie PHARAMOND, M. François PIQUEMAL, Mme Agnès PLAGNEUX BERTRAND, M. Jean-François PORTARRIEU, M. Clément RIQUET, Mme Agathe ROBY, M. Daniel ROUGE, M. Thierry SENTOUS, M. Bertrand SERP, Mme Nicole YARDENI
Tournefeuille	M. Patrick CHARTIER, Mme Corinne CURVALE, M. Dominique FOUCHIER, Mme Corinne GINER, M. Laurent SOULIE
Villeneuve-Tolosane	Mme Agnès BENOIT-LUTMAN, M. Romain VAILLANT

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
Mme Roseline ARMENGAUD	Joseph CARLES
M. Michel BEUILLE	Corinne GINER
Mme Danielle PEREZ	Pascal BOUREAU
M. Grégoire CARNEIRO	Thierry FOURCASSIER
Mme Béatrice URSULE	Philippe PLANTADE
M. Thierry DUHAMEL	Patrick DELPECH
M. Alain ALENCON	Robert GRIMAUD
Mme Camille POUPONNEAU	Arnaud SIMION
Mme Nadia SOUSSI	Maroua BOUZAIDA
M. Pierre TRAUTMANN	Nicole MIQUEL-BELAUD

Délibération n° DEL-21-0268

Blagnac - Secteur centre-ville : instauration d'un périmètre de sursis à statuer au titre de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme

Exposé

Blagnac, quatrième commune de la métropole par sa population, est caractérisée par son dynamisme économique, lié notamment à la présence de l'aéroport international Toulouse-Blagnac, et d'une part importante du pôle aéronautique. Les enjeux, sur cette commune déjà largement urbanisée, portent notamment sur l'anticipation et l'accompagnement du renouvellement urbain de certains secteurs d'habitat, relativement bien desservis par les équipements et les transports.

En continuité du centre ancien historique, le secteur du centre-ville compris entre l'allée des Mûriers, la route de Grenade, le chemin des Sœurs et l'avenue du Général Compans, identifié au PLUi-H en zone urbaine à vocation mixte UM4-2 et UM7-1, présente un tissu urbain composé en majorité de maisons individuelles, sur des parcelles assez grandes pour permettre la réalisation de nouvelles constructions. Ce secteur se caractérise également par la présence de nombreux éléments patrimoniaux protégés (EBP - anciennes Toulousaines, façades, éléments architecturaux).

Ce secteur de centre-ville constitue un territoire très attractif. Dans ce contexte, la Ville de Blagnac, en collaboration avec l'agence d'urbanisme, a engagé une étude pour identifier les secteurs à protéger, à accompagner, à renouveler et à restructurer. Ces réflexions ont identifié un potentiel non négligeable de mutation de ce secteur à accompagner, que la ville souhaite encadrer pour permettre de préserver une cohérence volumétrique et programmatique des constructions et mutations à venir avec le tissu existant.

Malgré la présence d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) au niveau de la rue de Buches - rue Pasteur, qui définit des droits à construire assez conséquents, les règles d'urbanisme en vigueur dans les zones UM7-1 et UM4-2 ne sont pas assez précises, notamment concernant certaines implantations. Des modifications et précisions ont été demandées dans le cadre de la 1ère modification du PLUi-H, en cours d'instruction.

La commune souhaite donc aller plus loin et réaliser un zoom à la parcelle, notamment le long de la rue de Buches, de la rue des Mines et de la rue Malard, afin de définir plus précisément la programmation, en collaboration avec l'architecte des bâtiments puisque le secteur est dans le périmètre des monuments historiques.

C'est pourquoi, afin de ne pas compromettre et rendre plus onéreux le projet d'aménagement global issu des réflexions engagées, et pour éviter que certains projets n'en remettent en cause les conditions de mutation, il est proposé d'instaurer un périmètre de sursis à statuer, au titre de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme, sur le secteur centre-ville de Blagnac, tel que défini dans le périmètre joint en annexe.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L424-1,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et projets urbains du 8 mars 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1
D'instaurer un périmètre de sursis à statuer, au titre de l'article L 424-1 du Code de l'Urbanisme, sur le secteur du centre-ville, délimité dans le périmètre annexé à la présente délibération.

Article 2
La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Toulouse Métropole et en Mairie de Blagnac. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

Résultat du vote :

Pour	133
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 09/04/2021

Reçue à la Préfecture le 09/04/2021

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC

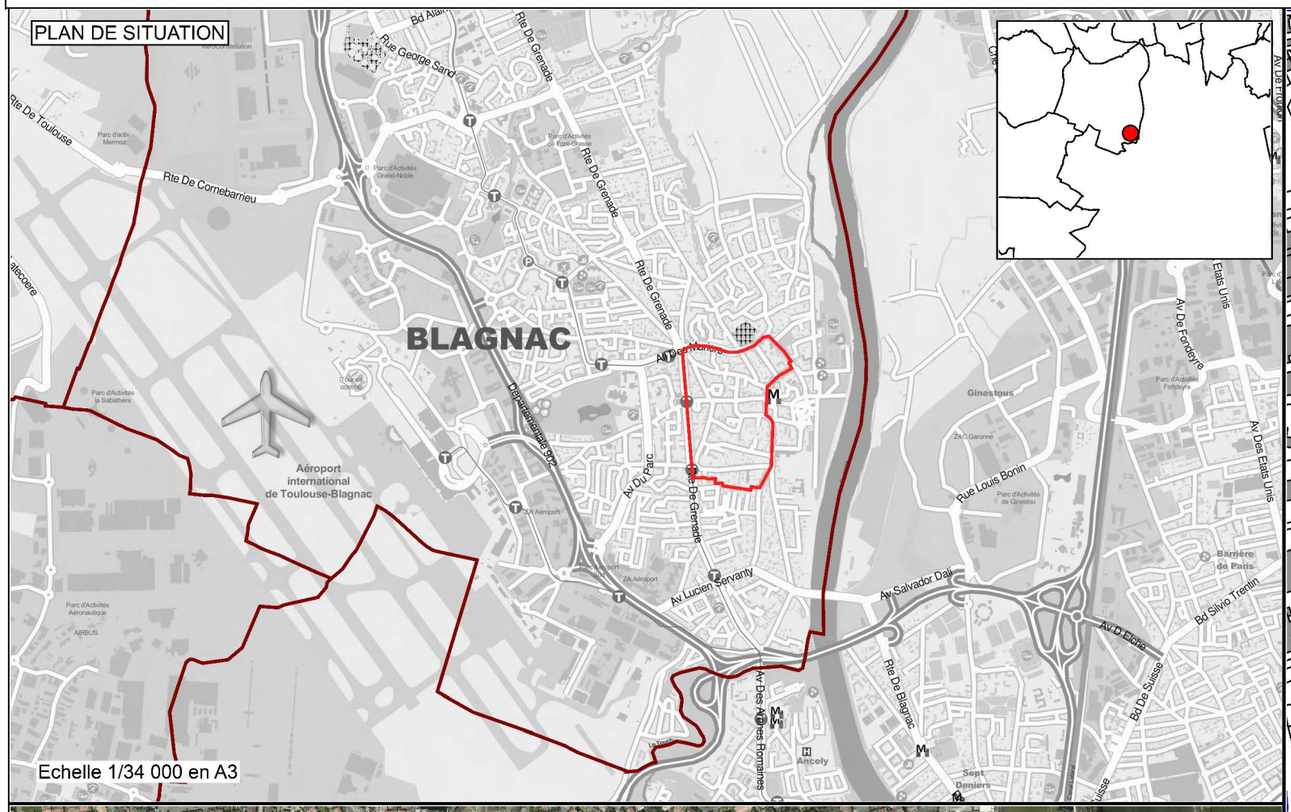
toulQuse métropote

Blagnac - Secteur Centre-ville : instauration d'un périmètre de sursis à statuer au titre de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme

DEL-21-0268

Zonage PLUiH: UM4-2 (RE-NR-80-RE)
UM7-1 (RE-NR-50-25)
UM1-1 (RE-NR-100-0)

PLAN DE SITUATION



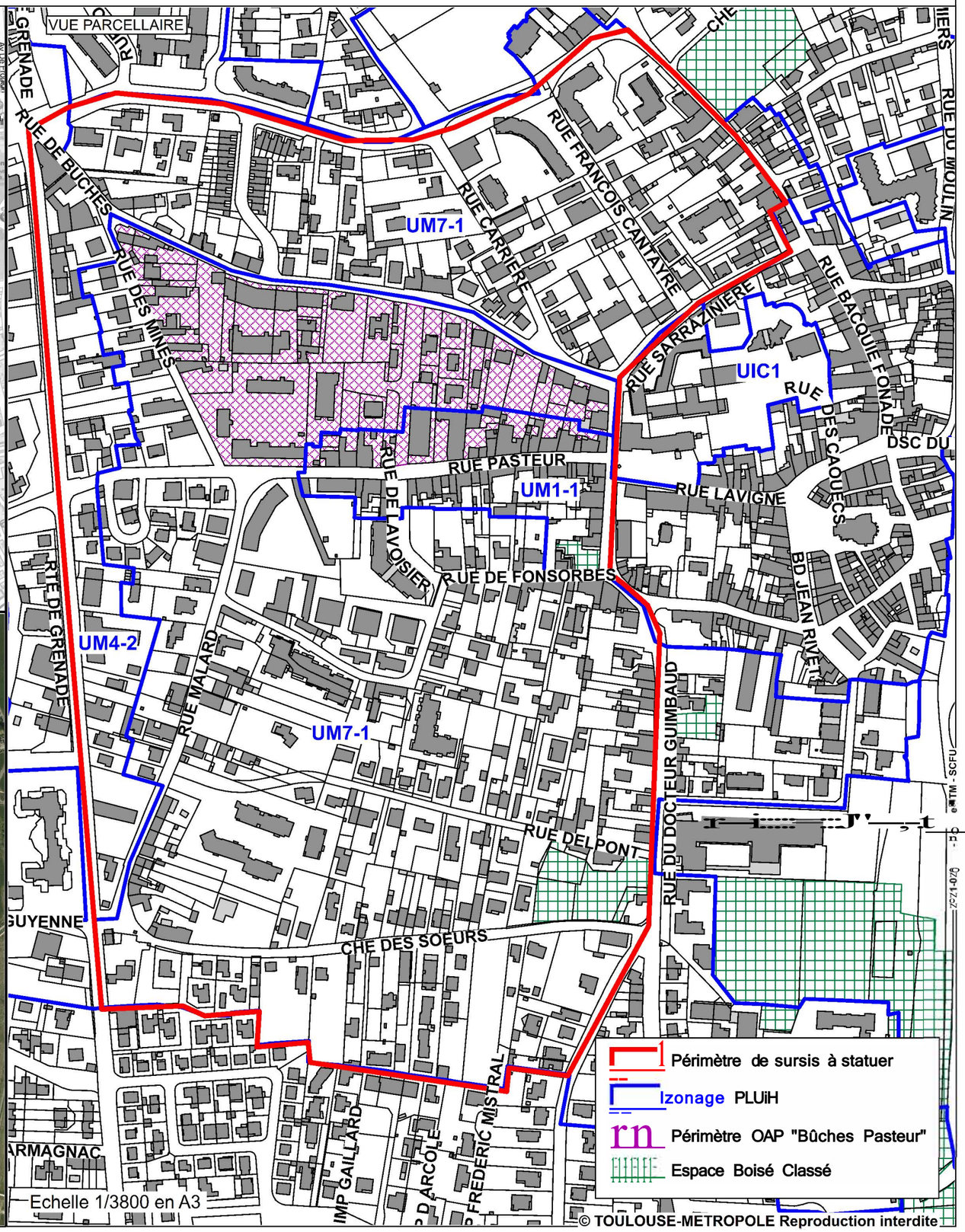
Echelle 1/34 000 en A3

VUE ORTHOPHOTO 2019



Echelle 1/8000 en A3

VUE PARCELLAIRE



Echelle 1/3800 en A3

- Périmètre de sursis à statuer
- Izonage PLUiH
- rn Périmètre OAP "Bûches Pasteur"
- Espace Boisé Classé

© TOULOUSE-METROPOLE Reproduction interdite